

# Entreprise en redressement judiciaire : quel délai pour régler ses loyers impayés ?



À la demande du bailleur, une entreprise en redressement judiciaire peut voir son bail résilié en raison de loyers impayés. Mais elle a jusqu'au jour où le juge-commissaire statue en la matière pour régler sa dette et éviter ainsi la résiliation.

---

## Procédure collective : les effets limités de la déclaration d'une créance par le débiteur



Le fait que l'entreprise en procédure collective porte une

créance à la connaissance du mandataire judiciaire ne signifie pas qu'elle reconnaît le bien-fondé de cette créance. Elle est donc en droit de la contester.

---

## Les procédures de prévention des difficultés des entreprises



Lorsqu'une entreprise connaît des difficultés économiques ou financières avérées ou prévisibles, elle a tout intérêt à saisir rapidement la justice pour bénéficier de dispositifs qui vont permettre de traiter de manière préventive, amiable et confidentielle ces difficultés et éviter un dépôt de bilan. Ces dispositifs préventifs, que sont le mandat ad hoc et la procédure de conciliation, sont relativement méconnus des chefs d'entreprise. Pourtant, ils se révèlent très efficaces car, selon les statistiques établies par les tribunaux de commerce, 70 à 80 % d'entre eux aboutissent à un accord entre le chef d'entreprise et ses principaux créanciers.

---

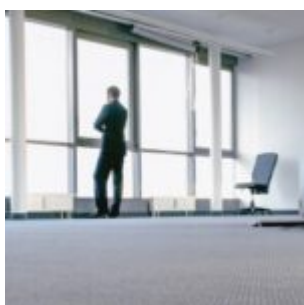
# Renforcement des conditions d'installation en France des étrangers en qualité d'entrepreneur



Les étrangers ressortissants de pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse doivent disposer d'un titre de séjour régulier pour s'installer en France en tant qu'entrepreneur individuel.

---

## Forte hausse des défaillances d'entreprises en 2023



Après avoir chuté de 40 % entre 2020 et 2022, les défaillances d'entreprises sont reparties à la hausse en 2023. Leur nombre a atteint 56 601, soit 8 % de plus qu'en 2019.

---

# **Annonces légales : les tarifs pour 2024**



En 2024, le tarif des annonces légales au forfait redevient identique dans tous les départements. Et la liste des annonces légales faisant l'objet d'une tarification au forfait est élargie.

---

# **Actes accomplis pour le compte d'une société en formation : du nouveau !**



La procédure de reprise des actes accomplis par les futurs associés pour le compte d'une société en formation est assouplie. La mention selon laquelle ces actes sont conclus

« au nom » ou « pour le compte » de la société en formation n'est plus exigée.

---

## **L'instauration à titre expérimental de tribunaux des activités économiques**



Des tribunaux des activités économiques, compétents notamment pour traiter des difficultés des entreprises, seront prochainement mis en place à titre expérimental.

---

## **Mon projet d'Agri : le module de la MSA sur l'installation et la transmission en agriculture**



La MSA vient de lancer le site « Mon projet d'Agri » pour accompagner les exploitants agricoles dans leurs démarches d'installation, de développement de leur activité ou de transmission.

---

## **Entreprises en difficulté : la procédure de traitement de sortie de crise est réouverte**



La procédure judiciaire simplifiée de « traitement de sortie de crise », qui avait été instaurée, à titre temporaire, jusqu'au mois de juin 2023, est reconduite. Elle a pour objet de permettre aux petites entreprises de régler rapidement leurs difficultés et de faciliter ainsi leur rebond.